



Le lundi 20 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 13 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et
exécutoire le :

22/11/2023

Excusé(s) (6) : Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT.

26 : Crématorium de Cré : récupération des métaux issus des crémations : - don à des associations ; - répartition de la somme

Conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

Le produit éventuel de la cession précitée ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,
- le don à une association d'intérêt général ou une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune.

La Ville de Châteauroux étant dotée d'un crématorium dont la gestion est actuellement déléguée à la société OGF, il lui appartient donc de fixer la liste des associations ou fondations pouvant bénéficier d'un don.

Cette liste pourrait s'établir comme suit :

- l'association Crématiste de Touraine et de l'Indre,
- l'association Elisabeth Kübler-Ross.

Par ailleurs, il est proposé de répartir la somme liée à la récupération des métaux issus de la crémation (à titre d'information, elle s'élève à 18 536,57 € pour l'année 2022) comme suit :

- la moitié à la Ville de Châteauroux pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ; le nombre de ces personnes ayant évolué à la hausse ces dernières années,
- la moitié restante divisée en deux pour les associations citées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des associations pouvant bénéficier d'un don et les modalités de répartition de la somme correspondant à la récupération des métaux issus des crémations.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Jean-Yves-HUGON